



22 MARS 1994

/- R R E T E N° 022 /CAB/PM du
portant agrément à la profession forestière de la
Société "LA FILIERE BOIS" (FB) SA.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Constitution ;
 - VU la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des Forêts, de Faune et de la Pêche ;
 - VU le décret n° 83/169 du 12 avril 1983 fixant le régime des Forêts ;
 - VU le décret n° 92/244 du 25 novembre 1992, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - VU le décret n° 92/245 du 26 novembre 1992 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 93/132 du 10 Mai 1993 ;
 - VU le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre ;
- Sur avis de la Commission Technique Nationale en sa séance du 18 août 1993 ;

/- R R E T E :

ARTICLE 1er.- La Société "LA FILIERE BOIS" (FB) SA B P 13480 Yaoundé est, à compter de la date de signature du présent arrêté, agréée à la profession forestière.

ARTICLE 2.- Cet agrément qui est strictement personnel et incessible, permet exclusivement l'instruction, conformément à la réglementation forestière en vigueur, toute demande de licence d'exploitation forestière que pourrait introduire ladite Société.

ARTICLE 3.- Le présent arrêté sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais./-

9 JAN. 2001

YAOUNDE, LE

22 MARS 1994

LE PREMIER MINISTRE

Simon ACHIDI ACHU